



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2007

Soixante et unième session
Point 55, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/424/Add.1)]

61/207. Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004 et 60/204 du 22 décembre 2005, sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans des domaines connexes, notamment la résolution 60/265 de l'Assemblée générale en date du 30 juin 2006, intitulée « Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international »,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

Soulignant qu'il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre le partenariat mondial pour le développement et de renforcer l'élan donné par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'appliquer les engagements énoncés dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

¹ Voir résolution 60/1.

Réaffirmant la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire² de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour les peuples du monde,

Réaffirmant également que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

Notant que, dans le contexte de la mondialisation, il faut accorder une attention particulière à l'objectif de protection, de promotion et de renforcement des droits et du bien-être des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing³,

Réaffirmant l'engagement d'éliminer la pauvreté et la famine, de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous et de favoriser le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer effectivement à la mondialisation et d'en tirer pleinement avantage,

Réaffirmant son ferme appui à une mondialisation équitable et sa détermination à promouvoir le plein emploi et un travail décent et productif pour tous et, à cet égard, rappelant la déclaration ministérielle adoptée le 5 juillet 2006 lors du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁴,

Réaffirmant la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement ou en transition à la prise de décision et à l'établissement de normes à l'échelle internationale dans le domaine économique et, à cette fin, soulignant combien il importe de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale et le débat sur la question du nombre de voix attribuées aux pays en développement dans les institutions de Bretton Woods, qui demeure un sujet de préoccupation,

Réaffirmant son engagement en faveur de systèmes monétaires, financiers et commerciaux bien gérés, équitables et transparents et son attachement à un système commercial et à un système financier multilatéraux qui soient ouverts, équitables, réglementés, prévisibles et non discriminatoires,

Constatant qu'il existe de grandes différences entre les pays quant à leur capacité d'obtenir, de diffuser et d'utiliser des connaissances scientifiques et techniques, dont la plupart proviennent de pays développés,

Constatant également que les pays en développement n'ont pas tous la même capacité de transformer les connaissances scientifiques et techniques en biens et services et d'investir dans les ressources humaines et la création d'entreprises,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Constate* que certains pays ont réussi à s'adapter aux changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais que de nombreux autres, en particulier les pays

² Voir résolution 55/2.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ A/61/3, chap. III, par. 50. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3*.

⁵ A/61/286.

les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée et que, comme il est souligné dans la Déclaration du Millénaire², les bienfaits de la mondialisation sont très inégalement répartis et les charges qu'elle impose inégalement assumées ;

3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et s'engage à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement, afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable ;

4. *Souligne* que face à l'existence de liens entre la mondialisation et le développement durable, il faudrait s'attacher tout particulièrement à établir et à appliquer des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui favorisent une croissance économique soutenue, le développement social et la protection de l'environnement, et que cela requiert des efforts aux niveaux national et international ;

5. *Réaffirme* que la bonne gouvernance est indispensable au développement durable ; que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois ; que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme – y compris du droit au développement – et l'état de droit, l'égalité des sexes, des politiques fondées sur l'économie de marché et la volonté de créer des sociétés justes et démocratiques sont également indispensables et constituent des objectifs qui se renforcent mutuellement ;

6. *Réaffirme également* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et qu'il importe, pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance, du commerce, des technologies et des investissements internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement, et que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet, notamment soutenir des réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement ;

7. *Souligne* que l'interdépendance croissante des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est maintenant souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des objectifs de développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux la marge d'action nationale et les règles et engagements internationaux ;

8. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, étant entendu qu'il ne faut pas méconnaître la situation de chaque pays, ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales ;

9. *Souligne* combien il importe de créer un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement équitable dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous ;

10. *Invite* les pays développés, notamment les grands pays industrialisés, à tenir compte de l'incidence de leurs politiques macroéconomiques sur la croissance et le développement internationaux ;

11. *Constate*, en même temps, que les économies nationales sont aujourd'hui imbriquées dans le système économique mondial et qu'une bonne utilisation des possibilités de commerce et d'investissement peut aider les pays à combattre la pauvreté ;

12. *Souligne* que, dans le contexte d'une économie de plus en plus mondialisée et interdépendante, il est indispensable d'adopter une approche globale face aux problèmes étroitement liés que pose, aux niveaux national, international et systémique, le financement d'un développement durable qui privilégie la dimension humaine et tienne compte des sexes, et qu'une telle approche doit ouvrir des possibilités à tous et contribuer à la création de ressources et à leur utilisation efficace, ainsi qu'à la mise en place à tous les niveaux d'institutions solides et assumant leurs responsabilités ;

13. *Constate* que l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, sur le plan des capacités scientifiques et techniques demeure préoccupant car il empêche de nombreux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale ;

14. *Constate également* que la science et la technique sont fondamentales pour assurer le partage des avantages de la mondialisation et souligne que l'écart dans le domaine technologique entre pays développés et pays en développement constitue un problème majeur pour les pays en développement qui s'efforcent d'atteindre leurs objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

15. *Constate en outre* qu'il est possible de faire de la mondialisation une force positive pour tous grâce à la participation, à la coopération et au partenariat des gouvernements et des autres parties prenantes et qu'il est indispensable à cette fin de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques relatives aux questions de développement au niveau mondial ;

16. *Engage instamment* la communauté internationale à continuer de faciliter la diffusion adéquate des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir ;

17. *Souligne* qu'il est nécessaire de promouvoir et de faciliter l'accès des pays en développement à la mise au point, au transfert et à la diffusion des technologies au moyen de politiques et de mesures favorisant la création d'un environnement propice à l'acquisition et au développement de la technologie, ainsi qu'à l'innovation, sur la base des mandats figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha⁶ ;

18. *Demande* qu'une assistance technique et financière soit assurée aux pays en développement qui s'emploient à renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour appliquer des politiques propres à renforcer leur système d'innovation national et à encourager les investissements dans l'enseignement scientifique et technique non seulement pour mettre au point des technologies nouvelles, mais aussi pour pouvoir adapter aux conditions locales les sciences et les techniques mises au point dans d'autres pays ;

19. *Constate* que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement et qu'avec un appui international, les pays en développement pourraient plus facilement tirer parti du progrès technique et renforcer leurs capacités de production et, à cet égard, réaffirme la volonté de promouvoir et de faciliter, pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et du savoir-faire ;

20. *Se félicite* des mécanismes et initiatives qui aident les pays en développement à accéder aux technologies, encourage le renforcement et l'amélioration des mécanismes existants ainsi que l'examen d'initiatives, notamment la création de bases de données internationales sur les résultats de la recherche, visant à aider les pays en développement à se doter des techniques et du savoir-faire nécessaires pour créer des entreprises fondées sur la technologie et moderniser les industries existantes, et encourage également le renforcement de l'assistance aux pays en développement visant à faciliter l'accès de tous à l'ère du numérique et à mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au service de l'accès aux technologies et au savoir-faire ;

21. *Encourage* les arrangements actuels et la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, notamment, lorsque cela est possible, par la mobilisation des ressources existantes consacrées à la science et à la recherche-développement et la mise en réseau d'installations scientifiques et d'équipements de recherche de pointe ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance et plus précisément sur le thème de l'impact éventuel des engagements, politiques et processus internationaux sur la portée et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».

83^e séance plénière
20 décembre 2006

⁶ A/C.2/56/7, annexe.